

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00498

Numéro SIREN : 793 567 991

Nom ou dénomination : A.B.E. Loisirs

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 5523

A.B.E. LOISIRS
Société à responsabilité limitée
au capital de 31 000 euros
Siège social : RTE ROUTE DN7
LES LONNES
83170 BRIGNOLES
793 567 991 RCS DRAGUIGNAN-83300

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 septembre 2022,
A 10 heures 30,

Monsieur DOMINIQUE RABIER,
demeurant 3473 RD N7 83170 BRIGNOLES,

Associé unique de la société A.B.E. LOISIRS, société à responsabilité limitée au capital de 31 000 euros, divisé en 310 parts sociales,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés le 30 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Dominique RABIER
Associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a cursive 'R' and a small flourish.